

# Société photographique de Lausanne

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **3 (1891)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

diamidophénol, par contre, a souvent donné de bons clichés.

On dissout 1 gr. de ce sel et 5 gr. de sulfite de soude dans 100 c. c. d'eau. Il suffit pour développer des instantanées de prendre environ 50 c. c. de cette solution étendue avec la quantité d'eau nécessaire à l'immersion de la plaque  $13 \times 18$ , tandis que pour les clichés posés, 10 à 20 c. c. suffisent.

MM. Reverdin et de La Harpe poursuivent l'amélioration de ce développateur qui, pour le présent, ne donne pas des résultats toujours semblables.

M. E. Chenevière fait circuler des photographies qu'il a rapportées d'Italie, et il donne quelques renseignements sur le Cercle photographique lombard, ainsi que sur les appareils photographiques qu'il a vus à Milan.

M. E. Sautter parle d'une séance de projections qui a eu lieu récemment à Anvers. La lumière projetée passait au-dessus de la tête des spectateurs et partait d'un objectif triplex situé à 17 mètres de l'écran.

E. C.

---

### **Société photographique de Lausanne.**

*Séance du 12 mai 1891.*

.Présidence de M. O. Welty, président.

M. Pricam et quelques magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire assistent à la séance.

Après la lecture du procès-verbal, la parole est donnée à M. Pricam qui a bien voulu venir à Lausanne pour parler de l'anthropométrie et de la photographie judiciaire.

L'habile conférencier décrit avec clarté le service institué

par M. le D<sup>r</sup> Bertillon à la Préfecture de police. (voir *Revue*, 1890, p. 93.)

M. le président remercie l'orateur au nom de la Société qui a salué par des applaudissements cette intéressante communication.

*Séance du 9 juin 1891.*

Présidence de M. O. Welti, président.

M. le président donne connaissance de diverses lettres, dont une de M. Nerdinger, président de la Société de photographie de Genève, qui annonce que cette Société a accepté à l'unanimité la proposition qui lui a été faite d'une réunion des Sociétés suisses de photographie pour l'année prochaine, à Genève, et qu'elle a désigné comme commissaires MM. Demole et Chenevière qui devront s'entendre avec les commissaires des autres Sociétés.

Après une courte discussion, l'assemblée acceptant en principe les dispositions prises par nos amis de Genève, décide de remettre à plus tard la nomination de nos commissaires.

On passe ensuite aux expériences de photographies instantanées au moyen de revolvers photogéniques, trois de ces instruments sont à la disposition de la Société et prêts à fonctionner; une douzaine d'appareils sont immédiatement dressés à l'un des bouts de la salle.

Une première épreuve a lieu avec une seule flamme de magnésium, puis plusieurs autres avec deux flammes produites par deux revolvers photogéniques partant ensemble du même point.

Quelques clichés développés séance tenante permettent de conclure qu'une seule flamme suffit avec une plaque très

sensible, mais qu'avec deux flammes le cliché est meilleur et a plus de détails.

Les résultats obtenus par les sociétaires qui se sont réservés de développer chez eux seront indiqués dans la prochaine séance.

J. M.

---

### **A qui appartient le cliché fait par un photographe de profession <sup>1</sup>.**

Voici la lettre que l'honorable M. Davanne a bien voulu nous adresser sur cet intéressant sujet :

Monsieur,

En réponse à votre lettre qui m'est parvenue à Saint-Cloud, où je suis en ce moment, je vous adresse copie des résolutions et vœux émis par le Congrès international de 1889.

« Dixième question. — Protection de la propriété artistique des œuvres photographiques :

En vue de provoquer l'adoption de dispositions législatives uniformes dans les différents pays pour protéger la propriété artistique des œuvres photographiques, le Congrès émet le vœu que les œuvres photographiques soient protégées par les mêmes lois qui protègent ou protégeront la propriété artistique, et il a proposé comme bases de la législation à adopter les résolutions suivantes :

1° Le droit de propriété du cliché photographique est distinct du droit d'emploi de ce cliché.

2° A défaut de convention spéciale le cliché appartient à la personne qui l'a exécuté ou fait exécuter. <sup>2</sup>

3° En matière de portraits, le photographe ne pourra tirer au-

<sup>1</sup> Voyez *Revue*, 1891, p. 252.

<sup>2</sup> C'est-à-dire au photographe qui l'a exécuté par lui-même ou fait exécuter par ses employés.